



Etablissement public  
du Marais poitevin

## **Contrat de marais de Moricq**

### **Protocole de gestion de l'eau**

Le protocole de gestion de l'eau du contrat de marais de Moricq est établi

#### **Entre**

L'Etablissement public du Marais poitevin, représenté par son directeur, M. Johann LEIBREICH en vertu de l'arrêté ministériel du 13/06/2014,

Ci-après désigné l'EPMP,

**D'une part,**

#### **Et**

L'Association syndicale autorisée des marais desséchés de Moricq, représentée par son président, M. Francis PERCOT, en vertu de la délibération du 13 septembre 2022 du syndicat de marais,

Ci-après désignée l'ASA,

**D'autre part,**

#### **Et**

Vu le protocole expérimental signé le 12 avril 2017 et ses avenants prolongeant la durée de l'expérimentation jusqu'au 12 avril 2022,

Vu sa présentation à l'Assemblée générale des propriétaires le 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la CLE du SAGE Lay du 8 mars 2017,

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

Le présent protocole, établi entre l'Association syndicale autorisée des marais desséchés de Moricq et l'Etablissement public du Marais poitevin, a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau dans les marais de Moricq.

Ce protocole de gestion de l'eau constitue le résultat d'une démarche concertée animée par l'Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin sur le périmètre de l'Association syndicale autorisée des marais desséchés de Moricq dans le cadre d'un Contrat de marais.

Le protocole vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité. Un programme d'accompagnement est également rattaché à ce protocole de gestion de l'eau. L'ensemble constitue le contrat de marais des marais de Moricq.

## Chapitre 1 : Les parties

### L'EPMP :

L'EPMP est un établissement public de l'Etat à caractère administratif placé sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Il intervient dans les domaines de la gestion de l'eau et de la biodiversité, avec l'objectif de conserver et de restaurer les fonctionnalités de la zone humide. Son action vise à concilier les enjeux économiques et environnementaux, au travers d'une action fortement concertée. L'action de l'EPMP se traduit donc par un renforcement des modes de régulation de la gestion de l'eau et de la biodiversité et vise à rendre plus cohérente l'intervention publique sur le territoire.

### L'ASA des marais desséchés de Moricq :

L'aménagement des terres de Moricq remonte au début du 18<sup>e</sup> siècle. Les premiers statuts de l'actuelle Association syndicale des marais desséchés de Moricq furent adoptés en 1849 et ont été appliqués jusqu'en 1996. Une mise à jour de ces statuts fut entreprise afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires. Les statuts actuellement en vigueur ont été signés le 2 mai 2012.

L'ASA des marais desséchés de Moricq s'étend sur 4 791 ha et regroupe près de 1 200 propriétaires.

L'ASA a pour objet principal d'obtenir, à travers la gestion et l'entretien des réseaux et ouvrages hydrauliques, des niveaux d'eau optimum en fonction (voir article 3 de ses statuts approuvés en 2012) :

- *Des caractéristiques du territoire, notamment altimétriques ;*
- *De la pluviométrie et des apports des bassins versants ;*
- *Des exigences liées à l'exploitation agricole des terrains regroupés au sein du même îlot hydraulique ;*
- *Et dans le meilleur respect des conditions de préservation, voire de développement, de la biodiversité.*

## Chapitre 2 : Périmètre d'application et objet du protocole

### **Article 1. Périmètre d'application et enjeux**

Le territoire visé par ce présent contrat concerne l'ensemble du périmètre de l'association syndicale des marais desséchés de Moricq.

La carte du périmètre d'application est reportée en annexe 1. Les enjeux sont décrits en annexe 3.

## **Article 2. Objet du protocole**

Le contrat de marais est un outil spécifique développé par l'EPMP dont l'objectif principal est de concilier et adapter l'activité économique et la préservation de la biodiversité à l'échelle des associations syndicales de marais, qui ont en charge la gestion de l'eau sur leur périmètre de compétence. Il doit donc être considéré comme le cadre privilégié de traitement des problématiques liées aux éléments surfaciques et à la gestion des niveaux d'eau sur les réseaux secondaires et tertiaires. Il se compose du présent protocole de gestion, définissant les modalités de gestion de l'eau sur les différents casiers hydrauliques composant l'ASA, et d'un programme d'actions mobilisé pour accompagner les changements attendus en matière de gestion de l'eau.

Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité. Il répond en ce sens au :

- SDAGE Loire-Bretagne (2022-2027), en particulier à la disposition 7-C4 spécifique au Marais poitevin,
- SAGE du bassin du Lay signé en 2011,
- Enjeux, objectifs et actions définis dans le Document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 du Marais poitevin révisé en 2022,
- La Charte du PNR du Marais poitevin approuvée en 2014,
- Les statuts de l'ASA des marais desséchés de Moricq signés en 2012 (et notamment l'art.3),
- Objectifs poursuivis par les membres signataires.

Cette version du protocole est une mise à jour de celui signé en avril 2017 et qui fait suite à une expérimentation des fuseaux de gestion réalisée entre 2017 et 2022.

## **Chapitre 3 : Modalités de gestion à mettre en œuvre en période hydrologique normale**

### **Article 3. Principes généraux de gestion retenus**

Le protocole de gestion de l'eau est bâti selon les principes généraux de gestion énoncés ci-dessous et issus des documents visés à l'article 2 :

- Maintenir un niveau d'eau plus haut dans le marais en période hivernale qu'en période estivale, l'objectif poursuivi étant de favoriser une variation inter-saisonnière des niveaux d'eau afin de préserver les berges de l'érosion et retrouver un cycle de l'eau plus naturel.
- Maintenir un réseau hydraulique tertiaire en eau, a minima en hiver et printemps, afin de favoriser l'expression de la biodiversité et subvenir à l'abreuvement des animaux.
- Maintenir les parties basses des prairies en eau en hiver et jusqu'au printemps afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée aux milieux et dans le maintien d'une activité agricole adaptée.
- Rechercher des variations douces des niveaux d'eau lors des manœuvres des ouvrages hydrauliques notamment lors des périodes de transition et décrues.
- Favoriser autant que possible un petit courant d'eau dans l'objectif d'oxygéner et de nettoyer le réseau hydraulique.
- Anticiper les élévations de niveaux d'eau lors des événements pluvieux importants par les manœuvres adéquates sans pour autant remettre en cause les autres principes de gestion.
- Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors de la période hivernale et printanière (hors interventions d'urgence).

#### **Article 4. Calendrier et objectifs de gestion par compartiment**

Le protocole de gestion précise les fuseaux de gestion définis pour une année complète à l'échelle d'un compartiment hydraulique.

Les fuseaux tiennent lieu de cadre pour la gestion de l'ensemble des ouvrages situés sur l'ASA en distinguant quatre périodes de gestion, selon les enjeux et les saisons. Il est matérialisé par un niveau plancher, garant de la protection des principaux enjeux environnementaux, et par un niveau plafond, garant de la pérennité des activités économiques adaptées, entre lesquels le niveau d'eau doit s'inscrire, l'objectif étant pour le gestionnaire de tendre vers la courbe objectif.

Les NOEd (niveau objectif de début d'étiage), NOEf (niveau objectif de fin d'étiage) et NCR (niveau de crise en période d'étiage) définis dans le SAGE du Lay, et qu'il convient de respecter, sont également indiqués pour les fuseaux concernés.

L'ensemble des cotes est exprimé dans le référentiel NGF IGN69 en vigueur.

La carte en annexe 1 présente le périmètre de l'ASA, les ouvrages de gestion ainsi que les repères de lecture des niveaux d'eau.

Les sondes télétransmises transmettent les niveaux d'eau sur le Système d'information de l'eau du Marais poitevin (SIEMP) accessible à l'adresse internet suivante :

**<http://siemp.epmp-marais-poitevin.fr/>**

Le tableau présenté à l'annexe 2 liste les ouvrages présents sur l'ASA, le propriétaire et le gestionnaire associé.

Enfin, les fuseaux de gestion définis sont reportés en annexe 4.

À tout moment, il sera possible de compléter ce protocole au fur et à mesure des travaux et améliorations des connaissances du fonctionnement hydraulique de l'ASA et des enjeux en présence.

#### **Chapitre 4 : Modalités de gestion complémentaires**

##### **Article 5. Gestion coordonnée avec l'ASA des Grands marais de la Claye**

La gestion de la porte d'Azon permet de maintenir le niveau d'eau sur le compartiment hydraulique du Petit Lay. La manœuvre de cette porte, bien que propriété de l'ASA des marais de Moricq, est confiée à l'ASA des Grands marais de la Claye.

Cette UHC se déverse ensuite dans celle de la Lamberde.

##### **Article 6. Gestion coordonnée avec le Syndicat mixte du bassin du Lay (SMBL)**

Le SMBL a en propriété et gestion les ouvrages du Lay (Mortevieille, Moricq et le Braud).

Un règlement d'eau a été testé sur cet axe du Lay et fera prochainement l'objet d'un arrêté préfectoral.

Aussi, dans la gestion au quotidien, il conviendra que l'ASA et le SMBL puissent échanger régulièrement sur les modifications de gestion principalement du Lay, des travaux ou problèmes aux ouvrages pouvant impacter la gestion des niveaux d'eau du marais de Moricq.

##### **Article 7. Préconisations pour la réalimentation estivale**

Les marais de Moricq sont réalimentés par :

1. Le Troussepoil qui ne tarit pas mais dont la baisse de débit est significative à partir d'une certaine date en été (variable d'une année à l'autre).

2. Les sources de bordure alimentent le marais jusqu'au 15 juin approximativement (date variable d'une année à l'autre), date à partir de laquelle le piézomètre de Longeville connaît une baisse prononcée liée en particulier au démarrage de l'irrigation sur la plaine. Le niveau de la nappe descend alors sous le niveau des eaux superficielles. La cote de débordement des sources au niveau de l'Aufranchère se situerait aux alentours de 1,60 m. Les batardeaux et clapets anti-retour installés sur les fossés courants et encore fonctionnels qui rejoignent le canal de Ceinture empêchent les eaux superficielles du marais de retourner à la nappe.
3. Les prises d'eau sur le Lay en amont du barrage de Moricq par :
  - La vanne du Pont de Fer, dont le radier suffisamment bas autorise des prises d'eau en été pour des niveaux d'eau du Lay bas (jusqu'à 1,30 m NGF). L'eau est ensuite acheminée via le canal des Bourrasses pour réalimenter l'ensemble du marais de Moricq : l'eau transite jusqu'au canal Neuf depuis lequel une prise d'eau est possible via la vanne du Clochay pour la réalimentation du compartiment de la Chaussée. Ensuite, la Porte de la Cale est ouverte pour envoyer de l'eau dans la partie aval du canal des Bourrasses jusqu'au canal du Milieu. Depuis le carrefour du Pont Vendôme, l'eau peut ensuite être dirigée vers l'ensemble des compartiments latéraux. Finalement, lorsque la réalimentation est effective partout, la vanne de Belle Vue est ouverte pour permettre de réalimenter les Bas de Longeville. Afin d'éviter de faire baisser les niveaux d'eau dans les compartiments latéraux du canal du Milieu, les vannes latérales doivent être fermées avant l'ouverture de la vanne de Belle Vue.
  - La porte de la Grande Lamberde n'est actuellement plus utilisée du fait de son accès difficile (doutes également sur son état). De plus, son radier a priori assez élevé n'autorisait pas des prises d'eau pour des niveaux du Lay trop bas (niveau en m NGF non connu précisément).
4. La réalimentation ne peut actuellement pas s'effectuer à partir du Petit Lay et du Perdrion car les Grands marais de la Claye utilisent déjà la totalité de l'eau captée via la Porte de la Faucheraie depuis le Lay. Une discussion sur les niveaux d'eau du Petit Lay avec les Grands marais de la Claye permettrait peut-être d'envisager une réalimentation d'une partie des marais de Moricq en période estivale via la porte d'Azon et ainsi un renouvellement de l'eau grâce à la circulation occasionnée.

## **Article 8. Préconisations pour la gestion des crues**

La gestion des niveaux d'eau dans le marais reste directement liée à la météorologie. La régulation des niveaux d'eau en période de crue fait donc l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse de prévenir la crue ou de gérer la décrue.

Les enjeux sont importants pour le Troussepoil en particulier vis-à-vis des zones urbanisées basses du bourg d'Angles (quartier Rouet). D'autres quartiers sensibles sont recensés : la zone commerciale de la Tranche-sur-Mer au niveau du rond-point entre la D105B et la D46, le parc la belle étoile et la Pépière à Longeville.

Aussi, les principes de gestion de ces épisodes pouvant être retenus sont les suivants :

- Lors d'épisodes pluvieux importants, le gestionnaire pourra manœuvrer les portes de manière à abaisser progressivement les niveaux d'eau par anticipation, sans franchissement de la cote plancher ;
- Après le passage d'eau, la décrue sera gérée progressivement et lissée dans le temps jusqu'à

l'atteinte de la cote objectif et dans tous les cas sans franchissement de la cote plancher.

En période de crue exceptionnelle entraînant un déclenchement des vigilances, le gestionnaire est habilité à déroger au présent protocole afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

### **Article 9. Continuité écologique**

Le canal de ceinture ainsi qu'une ancienne boucle du Lay sont classés en liste 2 par les arrêtés du 10 juillet 2012 du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, pris au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, pour l'anguille et les espèces holobiotiques (brochet).

Les périodes cibles pour satisfaire la reproduction de ces espèces sont :

<b><u>Anguille :</u></b>	<b><u>Brochet :</u></b>
- <b>montaison de décembre à avril</b>	- <b>de février à fin avril</b>
- <b>dévalaison de novembre à février</b>	

Les ouvrages concernés par les enjeux de continuité piscicole sont les suivants :

- La vanne du Portreau : elle est manœuvrée de manière périodique de manière à respecter ces périodes de reproduction et lorsque les mouvements d'eau du Troussepoil le permettent.
- La vanne des Conches : elle est transparente car elle reste ouverte toute l'année.
- La vanne de la Belle Henriette : elle est gérée pour le moment en surverse. Des travaux de rénovation et de mise en conformité de cette vanne sont prévus dans le prochain Contrat territorial.
- La vanne du Clos Buet : cette vanne a été rénovée dans le cadre du CTMA Lay aval (2018-2021).

Afin de favoriser la continuité écologique, il est préconisé de manœuvrer les ouvrages principaux en ouvrant les vannes par le fond, aux périodes de migration et de reproduction indiquées ci-dessus, de manière ponctuelle et lorsque les conditions s'y prêtent sans déroger aux fuseaux de gestion proposés.

Ces manœuvres seront réalisées avec une périodicité qui sera établie en concertation avec le comité de suivi et en particulier avec la Fédération départementale de pêche de Vendée et le SMBL.

### **Article 10. Réalisation des opérations de désenvasement par baccage**

La période préférentielle est comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre ou le retour de précipitations significatives et le 28 février au plus tard. Il sera recherché une durée de baccage la plus courte possible dans cette période.

Durant cette période, le respect de la cote plancher de 1,85 m reste en vigueur sauf exceptions liées à des impératifs techniques.

Les compartiments hydrauliques latéraux (notamment les Mothais, Chapitrie, Sénéchals) peuvent être déconnectés du canal de Champagné lorsque l'abaissement du niveau d'eau de ce dernier est rendu nécessaire pour des travaux d'entretien ou pour le baccage.

L'ASA s'engage à tenir informés les membres du comité de suivi des dates prévisionnelles de baccage.

### **Article 11. Conditions de remplissage des mares à vocations cynégétiques**

Les marais de Moricq sont concernés par les enjeux cynégétiques avec la présence de mares.

Hors situation de restriction, les demandes de remplissage peuvent être recensées par la Fédération départementale de chasse de la Vendée et transmises à l'ASA pour information. Il est préconisé un échange régulier entre les deux structures et les propriétaires de mares à vocations cynégétiques sur les

niveaux d'eau des casiers hydrauliques concernés et les possibilités de remplissage, notamment en période printanière. L'ASA devra être en mesure de maintenir le niveau d'eau au niveau de la cote objectif ou de procéder à une remise à niveau du canal considéré à partir du canal principal (ceinture ou milieu).

Enfin, pour tous les fuseaux, et sur l'ensemble de l'année, si le niveau plancher du fuseau est franchi et en cas d'impossibilité de recharge des casiers, le remplissage de mares à vocations cynégétiques est interdit afin d'orienter l'usage de l'eau prioritairement vers l'abreuvement des animaux et le soutien au milieu naturel.

En situation de restriction, l'ASA est systématiquement consultée par le service de police de l'eau de la DDTM 85 dans l'établissement des procédures d'autorisation de remplissage, afin de tenir compte de la situation hydrologique locale et de ne pas compromettre les activités économiques (élevage notamment). Les demandes de remplissage des mares à vocations cynégétiques sont organisées en fonction du canal sollicité pour le remplissage.

## **Chapitre 5 : Suivi et évaluation du contrat de marais**

### **Article 13. Comité de suivi**

Un comité de suivi composé des principaux intervenants locaux ayant contribué à l'élaboration du présent protocole dans le cadre du contrat de marais est mis en place. Il est chargé de suivre l'application des différentes dispositions du protocole de gestion de l'eau et du programme d'accompagnement ainsi que d'apporter un conseil dans la gestion des niveaux d'eau.

Sa composition est détaillée en annexe 5 du présent protocole. Le cas échéant, le comité peut être élargi à toute personne compétente sur un sujet.

Le comité est réuni au moins une fois au cours d'un cycle hydrologique complet et en tant que de besoin.

### **Article 14. Suivis**

Un suivi des différents enjeux recensés est mis en place par le comité de suivi.

Le comité de suivi effectuera un suivi des niveaux d'eau en s'appuyant sur les différents dispositifs de mesure existants et les relevés réalisés, et précisera les manœuvres des ouvrages hydrauliques réalisées au cours des différentes périodes. Le réseau de points de suivi des niveaux d'eau sur le territoire de l'ASA de Moricq pourra être amélioré au fil des ans pour répondre à des besoins de gestion d'une part et à des fins d'amélioration des connaissances et du suivi des niveaux d'eau d'autre part.

Le suivi de la biodiversité s'appuiera en particulier sur les données et études menées sur le Marais poitevin et alimentant l'Observatoire du patrimoine naturel piloté par le PNR du Marais poitevin afin d'évaluer l'évolution de la biodiversité sur les différents compartiments régulés.

D'autres suivis permettant d'apprécier le protocole de gestion et sa mise en œuvre pourront être définis si le besoin est exprimé par le comité.

## **Chapitre 6 : Mise en œuvre du contrat de marais**

### **Article 15. Application et responsabilité**

L'ASA est responsable des ouvrages hydrauliques, dont elle a la propriété et qui sont listés en annexe 2, de leur manœuvre et de l'application des modalités de gestion des niveaux d'eau, que ce soit en tant que gestionnaire ou propriétaire. Elle met en œuvre la gestion adaptée à l'atteinte des objectifs.

## **Article 16. Engagements, litiges et conditions de résiliation**

La signature du présent protocole de gestion de l'eau par l'ASA ouvre droit au bénéfice de subventions publiques (EPMP, Agence de l'eau ...) pour tout ou partie du programme d'actions et de travaux inclus dans le contrat de marais, afin de permettre ou de faciliter l'application des modalités de gestion de l'eau explicitées dans le protocole.

En cas de non-respect des dispositions du présent protocole, les financeurs se réservent le droit de demander le remboursement des sommes perçues par l'ASA au titre du contrat de marais. L'EPMP constate avec les parties le non-respect du protocole de gestion de l'eau.

Par ailleurs, l'ASA pourra également présenter toute demande ayant trait à l'exécution du présent protocole ou demander la résiliation de son engagement par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'EPMP. Les parties au présent protocole s'engagent à mettre en place une concertation préalable à toute résiliation ou à tout contentieux, qui sera assurée par le comité de suivi.

Il est entendu que pour tout évènement extérieur (conditions climatiques exceptionnelles, protection des populations, travaux de sécurité publique, etc.) pouvant entraîner des écarts par rapport aux prescriptions, l'ASA ne sera pas tenue pour responsable du non-respect du protocole. Une analyse a posteriori de ces évènements extérieurs pourra être menée par le comité de suivi pour valider les modalités de gestion prises par l'ASA.

En cas de litige persistant, le différend sera soumis au tribunal administratif compétent.

## **Article 17. Durée et révision**

Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée de 10 ans.

Les parties peuvent également convenir d'une modification du présent protocole pendant sa durée de validité. Les modifications apportées font l'objet d'une validation conjointe après consultation du comité de suivi et des instances signataires.

Les nouvelles modalités de gestion introduites dans ce protocole feront l'objet d'une expérimentation de 2 ans.

Fait à Luçon, le 24/02/2023

Pour l'ASA des marais desséchés de Morigq,

Le Président

Francis PERCOT



Pour l'EPMP,

Le Directeur



Johann LEIBREICH

Liste des annexes :

Annexe 1. Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des dispositifs de mesure des niveaux d'eau

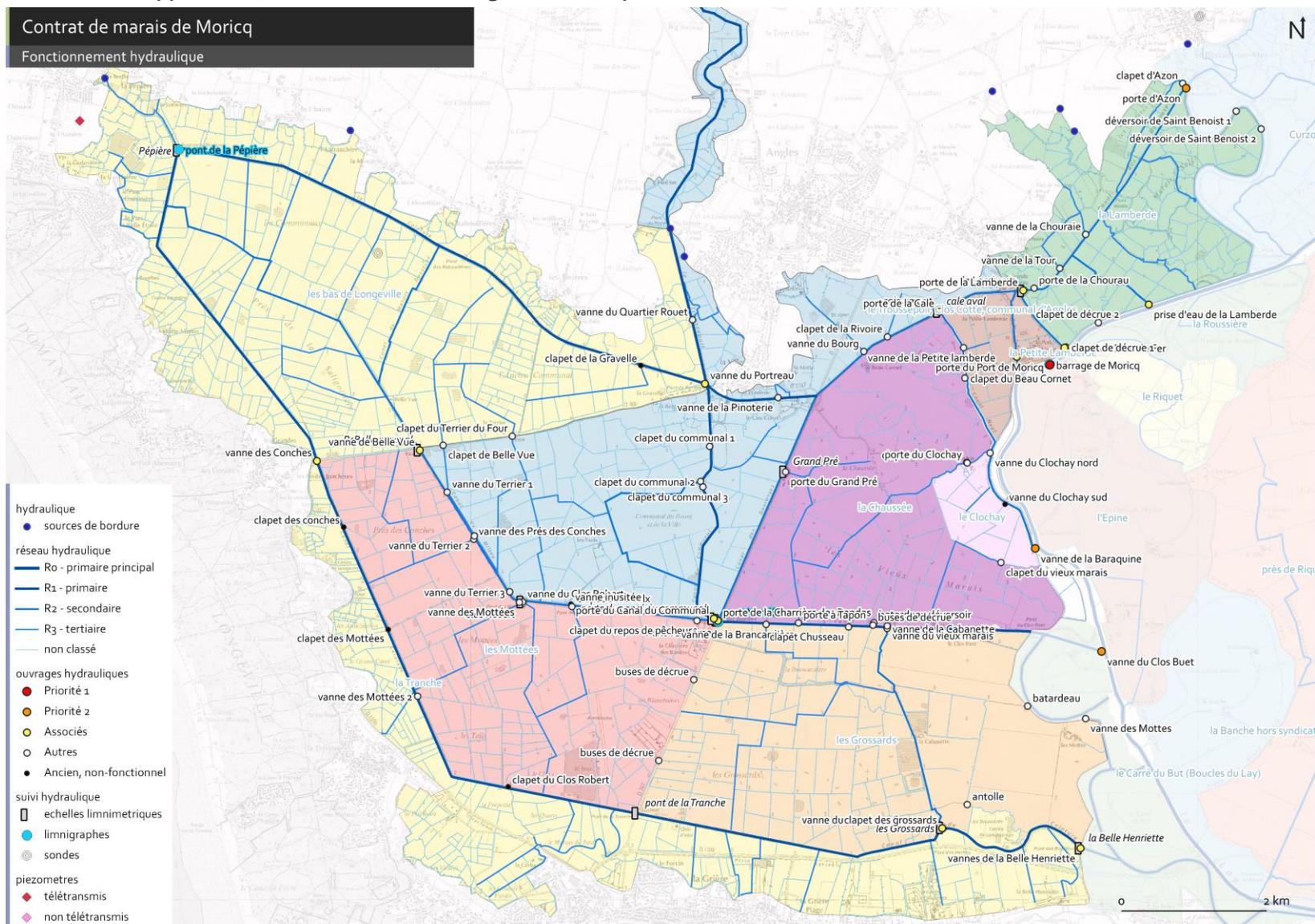
Annexe 2. Propriété et gestion des ouvrages hydrauliques de régulation

Annexe 3. Fonctionnement hydraulique et enjeux recensés sur le périmètre d'application

Annexe 4. Fuseaux de gestion par compartiment hydraulique

Annexe 5. Composition du comité de suivi

## Annexe 1. Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des dispositifs de mesure des niveaux d'eau



## Annexe 2. Propriété et gestion des ouvrages hydrauliques de régulation

NOM DE L'OUVRAGE	TYPE	GESTIONNAIRE	PROPRIETAIRE	UHC
déversoir de Saint Benoist 2	antolle	commune de Saint-Benoist-sur-mer	commune de Saint-Benoist-sur-mer	petit Lay
déversoir de Saint Benoist 1	antolle	commune de Saint-Benoist-sur-mer	commune de Saint-Benoist-sur-mer	petit Lay
porte d'Azon	double vantelle	ASA des Grands marais de la Claye Entretien ASVL	ASA des marais desséchés de Moricq	petit Lay
clapet de décrue 2	5 clapets	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
clapet de décrue 1	3 clapets	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
porte de la Grande Lamberde (non fonctionnelle)	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
vanne de la Chouraie	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
vanne de la Tour	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
porte de la Lamberde	double vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq Entretien ASVL	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
porte de la Chourau	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
vanne du Pont de Fer	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la lamberde
vanne de la Petite lamberde	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la petite lamberde
porte du Port de Moricq	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq Entretien ASVL	ASA des marais desséchés de Moricq	la petite lamberde
vanne de la Baraquine	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la petite lamberde
clapet du Clochay	clapet côté ferme	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée

NOM DE L'OUVRAGE	TYPE	GESTIONNAIRE	PROPRIETAIRE	UHC
clapet du Beau Cornet	clapet	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée
vanne du Clochay nord	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée
vanne du Clochay sud (non fonctionnelle)	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée
porte du Clochay	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée
batardeau déversoir (vieux marais)	antolle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée
vanne du vieux marais	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée
buses de décrue (vieux marais)	4 buses	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée
clapet du vieux marais	clapet	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée
porte à Tapon	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée
porte du Grand Pré	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	la chaussée
clapet de la Gravelle		ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les bas de longeville
clapet du Terrier du Four	clapet côté communal d'Angles	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les bas de longeville
clapet de Belle Vue	clapet côté communal d'Angles	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les bas de longeville
vanne des Conches	double vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les bas de longeville
vanne de Belle Vue	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les bas de longeville
vanne du Portreau	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les bas de longeville
clapet de la Rivoire	clapet	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil, clos cotté, communal d'Angles
vanne du Quartier Rouet	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil, clos cotté, communal d'Angles

NOM DE L'OUVRAGE	TYPE	GESTIONNAIRE	PROPRIETAIRE	UHC
vanne de la Pinoterie	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil, clos cotté, communal d'Angles
vanne du Bourg	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil, clos cotté, communal d'Angles
porte de la Cale	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil, clos cotté, communal d'Angles
porte de la Charrière des Bandes	simple vantelle+ van- nette	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil, clos cotté, communal d'Angles
clapet du communal 1	clapet côté troussepoil	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil, clos cotté, communal d'Angles
clapet du communal 2	clapet côté troussepoil	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil, clos cotté, communal d'Angles
clapet du communal 3	clapet côté troussepoil	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil, clos cotté, communal d'Angles
vanne du Terrier 1	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil, clos cotté, communal d'Angles
vanne du Terrier 2	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil, clos cotté, communal d'Angles
vanne du Terrier 3	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil, clos cotté, communal d'Angles
porte du Canal du Communal	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	le troussepoil, clos cotté, communal d'Angles
batardeau	madriers	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les grossards
antolle		ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les grossards
clapet Chusseau	clapet	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les grossards
clapet des grossards	clapet manoeuvrable, côté ceinture	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les grossards
vanne du Canal des Grossards	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les grossards
vanne de la Cabanette	3 simples vantelles	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les grossards
vanne de la Brancardière	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les grossards

NOM DE L'OUVRAGE	TYPE	GESTIONNAIRE	PROPRIETAIRE	UHC
buses de décrue	2 x 2 buses	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
buses de décrue	2 x 2 buses	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
clapet du Clos Robert	suppression en 2019	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
clapet des conches	clapet	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
clapet du repos de pêcheur	clapet	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
clapet des Faulx	clapet	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
clapet des Mottées	clapet côté mottées	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
vanne des Mottées	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
vanne des Prés des Conches	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
vanne du Clos Robert	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
vanne des Mottées 2	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	les mottées
vannes de la Belle Henriette	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	canal de ceinture
vanne du Clos Buet	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	canal du milieu
vanne des Mottes	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Moricq	ASA des marais desséchés de Moricq	boucles du lay

### Annexe 3. Fonctionnement hydraulique et enjeux recensés sur le périmètre d'application

A l'échelle du Marais poitevin, l'ASA est entièrement comprise dans le sous-bassin hydraulique du Lay. Le périmètre de l'ASA est délimité par le Lay endigué à l'est, le littoral à l'ouest et la plaine calcaire au nord.

#### 1. **Fonctionnement hydraulique** (d'après le diagnostic hydraulique mené par l'EPMP en 2015-2016 en lien avec l'ASA et le SMBL et mis à jour en 2021)

Les marais de Moricq sont considérés comme des marais intermédiaires. En effet, si une partie de la surface fonctionne comme un marais desséché, l'ensemble est alimenté par les eaux de pluies, les sources de bordures (nappe du Lias /Dogger sud Vendée) au nord ainsi que par le Troussepoil.

Trois canaux principaux structurent ces marais : le canal de ceinture nord et sud, le canal des Bourasses et le canal du milieu. Plusieurs compartiments hydrauliques, correspondant à un niveau d'eau, sont identifiés et présentent des caractéristiques propres.

Des clapets anti-retour avaient été mis en place en bordure nord du compartiment hydraulique des Bas de Longeville par les propriétaires afin de limiter les écoulements des eaux du marais bordant la plaine vers la nappe phréatique, quand le niveau de la nappe est trop rabattu du fait notamment des usages présents sur la plaine bordière. Ces clapets ne sont plus tous fonctionnels aujourd'hui. Certains le sont encore notamment sur le secteur de l'Alouettière.

Le territoire de l'ASA de Moricq est composé des casiers hydrauliques suivants :

- **Les compartiments de la Lamberde et de la Petite Lamberde**

Les compartiments de la Lamberde et de la Petite Lamberde sont situés dans le prolongement du compartiment du Petit Lay géré par l'ASA des Grands marais de la Claye. Composé de prairies, ce compartiment recueille également l'eau des sources de bordure.

La porte de la Lamberde, située en travers du canal des Bourasses, permet d'étagier les niveaux d'eau entre la Lamberde et la Petite Lamberde (une vingtaine de centimètres environ d'après l'ASA) notamment en période estivale. La recherche d'un tel étagement pourra être étudié pendant les périodes hivernale et printanière. La Petite Lamberde reste régulée par la Baraquine et le port de Moricq au besoin.

Le compartiment de la Lamberde sert également à tamponner les crues du Petit Lay, par les déversoirs situés sur la digue des Boutolles dans les marais de Saint-Benoist-sur-Mer. Des clapets de décrue entre le canal de la grande Lamberde et le fossé de la Lamberde contribuent à l'évacuation du compartiment de la Lamberde.

- **Le compartiment de la Chaussée**

Ce compartiment fonctionne comme un marais desséché. Il est composé à la fois de cultures sur sa partie altimétriquement plus haute et de prairies. La partie droite du compartiment est alimenté par la porte du Grand Pré via le canal des Bourasses et s'évacue par la porte à Tapon sur le canal du milieu. La partie gauche correspondant aux vieux marais est alimentée via le canal neuf par la vanne du Clochay nord puis par l'ouverture de la porte du Clochay. L'évacuation se fait ensuite par la vanne du vieux marais sur le canal du milieu.

- **Le compartiment du communal d'Angles**

Le compartiment du communal d'Angles évacue les eaux, notamment en provenance du Troussepoil, principalement par le canal du milieu par les vannes du Terrier n°1 et n°3 ainsi que par le canal du Communal et la vanne de la charrière des bandes.

D'autre part, les clapets du fossé de Belle Vue et du terrier du four sont orientés de manière à éviter que l'eau de ce compartiment ne se déverse dans les Bas de Longeville, plus bas altimétriquement.

En période hivernale et jusqu'au début du printemps, grâce aux vannes aménagées (vannettes, double vantelles), ce secteur peut être géré selon des niveaux d'eau plus conformes aux enjeux environnementaux en maintenant ainsi les baisses des prairies en eau. Cette régulation se fait par surverse.

- **Le compartiment des Grossards**

Ce compartiment fonctionne comme un marais desséché. Il est régulé par la vanne de la Cabanette qui a un rôle d'évacuation en période hivernale, en permettant de décharger le canal du milieu vers le canal de ceinture via la vanne du canal des Grossards, et d'alimentation en période estivale.

La vanne de la brancardière a uniquement un rôle de réalimentation.

Il peut donc tenir des niveaux différents de ceux des canaux de ceinture et du milieu grâce à ces vannes et du fait de son altimétrie plus haute que le compartiment de la Tranche.

- **Le compartiment des Mottées**

Ce compartiment est régulé par les vannes des Prés des Conches (ou de la bonne femme), des Mottées 1 et du Clos Robert (alimentation et évacuation vers le canal du milieu). Le clapet des Faulx est orienté de manière à éviter que l'eau du canal du milieu ne rentre dans ce compartiment. Le compartiment des Mottées s'écoule essentiellement dans le canal du milieu. La vanne des mottées 2 permet d'égoutter une partie du compartiment dans le canal de ceinture.

En période hivernale et jusqu'au début du printemps, grâce aux vannes aménagées (vannettes, doubles vantelles), ces secteurs sont gérés selon des niveaux d'eau plus hauts que le canal du milieu et plus conformes aux enjeux environnementaux en maintenant ainsi les baisses des prairies en eau. Cette régulation se fait par surverse autant que possible.

- **Le compartiment des Bas de Longeville**

Le compartiment des Bas de Longeville est topographiquement le compartiment le plus bas. Il intègre le canal du milieu dans la partie amont de la vanne de Belle Vue. Il est évacué par le canal de Ceinture via la vanne des Conches mais aussi par le canal du Milieu via la vanne de Belle Vue au-delà d'une certaine cote (plancher d'ouverture de la vanne de Belle Vue à 1,70 m NGF).

Lorsque le Troussepoil est en crue, la vanne de Belle Vue doit être maintenue fermée pour éviter que l'eau ne s'écoule vers les Bas de Longeville. Les clapets du Terrier du Four et de Belle vue ont la même fonction.

- **Le canal de ceinture**

Le niveau du canal de ceinture est le même que celui du compartiment des Bas de Longeville.

Ce canal peut être régulé par la vanne de la Belle Henriette par surverse, lorsque les niveaux d'eau ne menacent pas d'inonder les bas de la Tranche-sur-Mer, afin de conduire à de moins grandes variations de niveau et de limiter l'érosion des berges. La vanne des Conches est maintenue ouverte toute l'année.

Au nord de la ceinture, la vanne du Portreau ne sert qu'à la réalimentation du canal de ceinture nord, via le

Troussepoil, en cas de besoin.

- **Le canal du Milieu**

Le canal du Milieu collecte la très grande majorité des eaux pluviales du marais ainsi que le Troussepoil. Ce dernier peut avoir un débit important, notamment lorsqu'il est en crue, mais il existe des zones d'expansion en rive gauche au niveau du Quartier Rouet avant d'arriver dans le marais qui protègent les bas de la Ville d'Angles. Le Troussepoil est endigué en rives droite et gauche après le pont du Poiré et les débordements ne sont que très exceptionnels de ce côté.

Les eaux collectées par le canal du milieu sont évacuées soit :

- par la vanne du Clos Buet sur le bief du Braud.
- soit par la vanne de la Chenollette. Elle permet de décharger le canal du milieu lorsque le bief du Braud est trop haut en faisant transiter l'eau soit par la vanne du canal des Grossards mettant en communication le canal du milieu et le canal de ceinture, soit par la vanne des mottes et suivant ainsi le circuit des anciennes boucles du Lay.

Le canal du milieu étant le principal collecteur, il doit être géré sur des niveaux qui permettent de recevoir les eaux des marais adjacents (Angles - Troussepoil et Clos Cotté, Chaussée, Mottées, Grossards et Bas de Longeville).

Lors de l'évacuation du compartiment des Bas de Longeville par le canal du milieu, compartiment topographiquement plus bas que les autres compartiments du marais, les vannes latérales des compartiments des marais adjacents seront fermées afin d'éviter que les tertiaires ne s'assèchent trop vite et trop tôt dans l'année. Le canal du Milieu descendra de fait moins bas et moins brutalement tout en permettant l'évacuation des Bas de Longeville.

## **2. Enjeux agricoles** *(d'après le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture Pays de la Loire – Territoire de Vendée en 2016)*

La vocation agricole de l'espace est clairement affirmée puisque la SAU représente 4 024 ha du périmètre de l'ASA.

Les marais de Moricq sont essentiellement composés de prairies permanentes (3 484 ha). Ces prairies sont entretenues par le pâturage des animaux et par la fauche. On retrouve les parcelles cultivées à l'est de ce marais sur les compartiments plus hauts à savoir la Chaussée et les Grossards. Elles s'étendent sur 540 ha dont 380 sont drainés par drains enterrés.

Il existe une forte complémentarité plaine/marais avec des systèmes de production mixtes : utilisation du marais pour l'élevage et céréaliculture en plaine. L'agriculture y est dynamique et la reprise des terres ne pose pas de problème.

On dénombre 90 exploitations agricoles (34 sièges d'exploitation dans le périmètre). 4 d'entre elles présentent 100% de leur superficie totale sur le marais de Moricq. La SAU moyenne des exploitations de ce territoire est de 160,40 ha, soit deux fois plus que la moyenne vendéenne de 83 ha.

L'activité de fauche des prairies demande des niveaux d'eau pas trop élevés en période printanière et en début d'été. A l'inverse, l'élevage exige des niveaux suffisants pour l'abreuvement et la contention du bétail en période estivale. Néanmoins, cette demande de la part des éleveurs nécessite des réalimentations régulières en eau (pouvant être un des facteurs défavorables au maintien de la végétation sur les berges)

ainsi qu'un entretien régulier des fossés tertiaires. L'entretien et la mise en place d'abreuvoirs dans les prairies permettraient de palier les difficultés d'alimentation estivale et de préserver les berges du piétinement. D'autre part, l'abreuvement des bêtes dans les fossés pose des problèmes sanitaires (qualité de l'eau, présence de ragondins ...). Certains éleveurs rencontrent notamment des difficultés d'abreuvement avec les bêtes en provenance du bocage qui ne retrouvent pas la même qualité d'eau.

Les prairies sont exploitées et valorisées dans leur très grande majorité ; néanmoins, la situation reste fragile et ce système d'exploitation, comportant une forte proportion de prairies dans la SAU, reste dépendant des mesures agro-environnementales.

### **3. Enjeux environnementaux** *(d'après le diagnostic environnemental réalisé par la LPO avec l'appui des données de l'Observatoire du Patrimoine Naturel en 2015)*

Les marais de Moricq sont classés dans les marais intermédiaires. Ces marais ne sont que partiellement protégés des crues. En effet, ils disposent de structures d'assèchement (digue avec le Lay, ouvrages hydrauliques, pompes ...) qui les rapprochent des marais desséchés, mais ils conservent une relation amont avec des émissaires tels que le Troussepoil et plus rarement le Lay, pouvant provoquer des crues occasionnelles.

Les marais de Moricq sont en grande partie inclus dans la zone Natura 2000.

Ils présentent un intérêt environnemental majeur à l'échelle du Marais poitevin et des marais du bassin du Lay. Ces enjeux sont illustrés par l'importance des habitats de prairies humides sub-saumâtres à microreliefs et du réseau de canaux relativement dense. Le maintien en eau des parties basses des prairies en hiver et jusqu'au début du printemps est favorable au développement d'une faune dont le cycle de reproduction coïncide précisément avec la période printanière. De même, la présence d'eau dans les mares et les fossés tertiaires au printemps et jusqu'au début de l'été favorise le développement d'une faune aquatique originale : amphibiens, libellules ... Un marnage saisonnier avec des niveaux plus bas en été qu'en hiver est également un facteur clef de l'expression des cortèges floristiques typiques.

Le réseau hydraulique souffre de manière générale d'une dégradation des berges (le compartiment des Bas de Longeville reste le moins touché) et d'un élargissement des canaux principaux en particulier. Les effets cumulés de la régression des plantes des rives et de la présence d'écrevisses, de ragondins et de rats musqués ainsi que du marnage et peut-être de la qualité des eaux expliquent cette situation.

Les derniers recensements des couples de limicoles nicheurs (enquêtes limicoles nicheurs OPN 2015-2016) montrent que le marais de Moricq présente un des plus forts potentiels d'accueil en termes d'effectifs et de diversité. Le site est également attractif pour le gagnage nocturne des oiseaux hivernants et les escales migratoires pré-nuptiales (printemps).

Du point de vue piscicole, il existe un fort enjeu concernant la migration des civelles. Par contre, les derniers comptages dans le canal de ceinture montrent une très faible population de brochets ; espèce indicatrice de la santé du milieu aquatique, elle est très sensible aux grandes variations des niveaux d'eau de fin d'hiver et de début du printemps ainsi qu'aux évolutions de la température de l'eau.

Enfin, comme ailleurs dans le Marais poitevin, on retrouve en forte proportion les espèces envahissantes telles que le ragondin. L'activité de ces rongeurs impacte négativement la végétation aquatique des fossés et détériore les berges.

#### 4. Enjeux cynégétiques (d'après le diagnostic de la Fédération départementale de chasse de Vendée réalisé en 2016)

L'activité cynégétique a évolué dans le Marais poitevin depuis les années 1980 pour de multiples raisons : évolution du paysage, modification des régimes d'eau, urbanisation ... Ces changements ont conduit les chasseurs à modifier leurs pratiques en créant et en aménageant des mares de chasse notamment. Ainsi, sur les marais de Moricq, on dénombre 55 plans d'eau déclarés pour une surface de 52 ha et un volume de 151 397 m<sup>3</sup>. 51 d'entre eux sont chassés.

Ces installations ont soit été :

- creusées de manière artificielle, pour la majorité ;
- aménagées et artificialisées sur des baisses naturelles, pour moins d'une dizaine ;
- déclarées sans aucun aménagement réalisé.

En 2009, faisant suite à des difficultés de mise en eau avant la mi-octobre, la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée (FDC 85), à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer de Vendée (DDTM 85), s'est lancée dans une campagne de recensement et de déclaration des plans d'eau de chasse temporaires ou permanents conformément à la Loi sur l'eau.

Depuis 2011 et la validation de ce travail par la DDTM 85, la FDC 85, de manière à sensibiliser les chasseurs à la gestion collective de l'eau, transmet à l'administration du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre les volumes nécessaires par quinzaine pour le remplissage ou le complément de remplissage des plans d'eau de chasse, au même titre que les différents usagers.

La multiplication de ces plans d'eau nécessite aujourd'hui des volumes plus importants et plus précoces qu'auparavant pour rester attractifs dès l'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau (fixée par arrêté ministériel au 1<sup>er</sup> jour de la troisième décennie d'août).

Ce régime dérogatoire (autorisations accordées malgré les restrictions d'usages) permet d'étaler les demandes de remplissage dans le temps et de les contrôler afin d'en réduire le préjudice pour le milieu. Cependant, et en toute logique, ces dérogations ne peuvent être accordées que si les conditions de milieu et les événements météorologiques du moment s'y prêtent, sans compromettre les activités économiques existantes (élevage notamment).

En 2016, la FDC 85 a engagé une étude visant à démontrer la richesse biologique de ces espaces en Marais poitevin. Si, sur les différents plans d'eau suivis, seuls les oiseaux sont étudiés pour le moment, d'autres taxons le seront prochainement (amphibiens, odonates, plantes aquatiques).

##### • **Tourisme et loisirs :**

La proximité avec le littoral vendéen rend le marais de Moricq attractif.

Plusieurs sites proposent des balades en barque ou en canoë (par exemple dans les Bas de Longeville). Des circuits de randonnée pédestre ou cycliste le traversent. Des campings sont implantés en périphérie.

##### • **Urbanisation :**

L'extension de l'urbanisation côtière ou en limite de bassin versant, depuis les années 70-80, limite la marge de manœuvre du gestionnaire pour établir une gestion durable des niveaux d'eau.

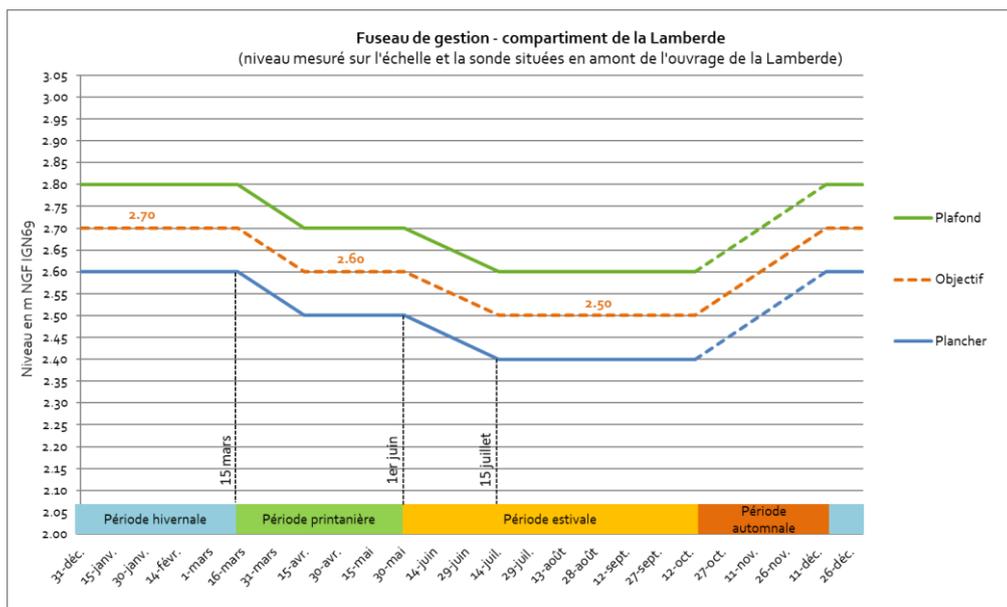
## Annexe 4. Fuseaux de gestion par compartiment hydraulique

### 1 – Compartiments de La Lamberde et de la Petite Lamberde

Les modalités de gestion des niveaux d'eau concernent le canal des Bourasses entre la Porte d'Azon et la porte de la Cale ainsi que le canal neuf évacuant les eaux vers le Lay via la vanne de la Baraquine.

Pour le compartiment de la Lamberde, le point de suivi des niveaux d'eau est l'échelle limnimétrique et la sonde télétransmise installées à l'amont de la porte de La Lamberde.

Pour la Petite Lamberde, la lecture des niveaux d'eau est réalisée sur la porte de la Cale, en amont de l'ouvrage.



#### 1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,60 m et une cote plafond de 2,80 m, avec un objectif de 2,70 m.

#### 2) Fin d'hiver et printemps (du 15/03 au 31/05)

Du 15/03 au 15/04 :

Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,60 m.

Les modalités d'abaissement seront définies, si besoin, par le groupe local de suivi en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques. Dans tous les cas, l'abaissement des niveaux d'eau devra se faire de manière progressive, afin de ne pas nuire à l'expression de la biodiversité et notamment aux cycles de reproduction des différentes espèces animales.

Du 15/04 au 31/05 :

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,50 m et une cote plafond de 2,70 m, avec un objectif de 2,60 m.

3) Eté (du 01/06 au 15/10)

*Du 01/06 au 15/07 :*

*Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 2,50 m.*

*Du 15/07 au 15/10 :*

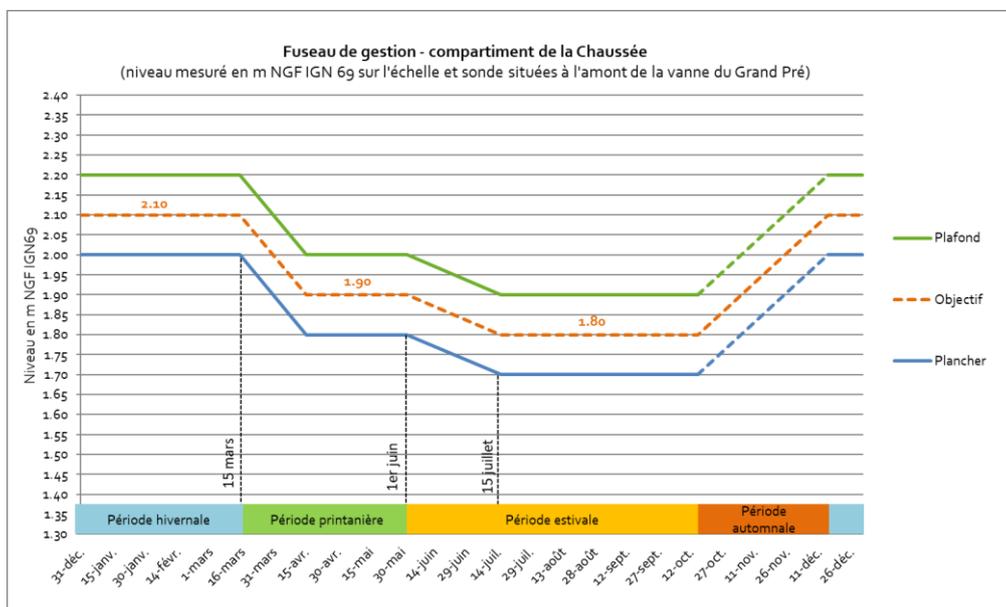
*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,40 m et une cote plafond de 2,60 m, avec un objectif de 2,50 m.*

4) Automne (du 16/10 au 15/12)

*Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.*

## 2 – Le compartiment de la Chaussée

La lecture des niveaux d'eau est réalisée au niveau de la vanne du Grand Pré par l'échelle limnimétrique installée à l'amont de l'ouvrage ainsi que par la sonde télétransmise. L'échelle limnimétrique située en aval de la Porte de la Cale permet également de mesurer les niveaux d'eau tenus sur le canal des Bourasses quand la Porte de la Cale est fermée.



### 1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,00 m et une cote plafond de 2,20 m, avec un objectif de 2,10 m.

### 2) Fin d'hiver et printemps (du 15/03 au 31/05)

Du 15/03 au 15/04 :

Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau pour atteindre la cote objectif de 1,90 m NGF.

Les modalités d'abaissement seront définies, si besoin, par le groupe local de suivi en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques. Dans tous les cas, l'abaissement des niveaux d'eau devra se faire de manière progressive, afin de ne pas nuire à l'expression de la biodiversité et notamment aux cycles de reproduction des différentes espèces animales.

Du 15/04 au 31/05 :

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,80 m et une cote plafond de 2,00 m, avec un objectif de 1,90 m.

### 3) Été (du 01/06 au 15/10)

Du 01/06 au 15/07 :

Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 1,80 m.

*Du 15/07 au 15/10 :*

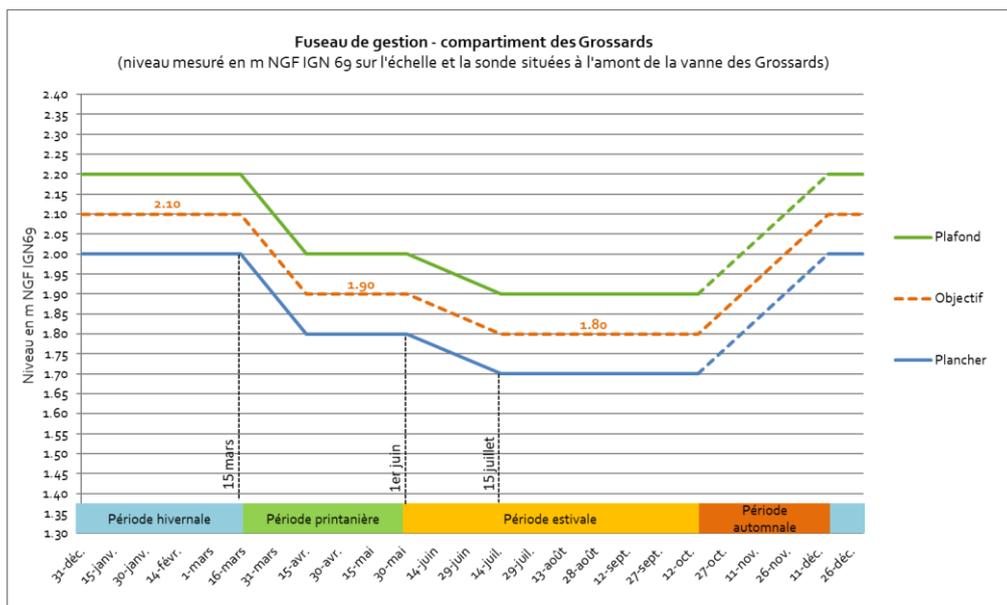
*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,70 m et une cote plafond de 1,90 m, avec un objectif de 1,80 m.*

4) Automne (du 16/10 au 15/12)

*Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.*

### 3 – Le compartiment des Grossards

La lecture des niveaux d'eau est réalisée à l'échelle limnimétrique de la vanne du canal des Grossards ainsi que par la sonde autonome.



#### 5) Hiver (du 15/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,00 m et une cote plafond de 2,20 m, avec un objectif de 2,10 m.

#### 6) Fin d'hiver et printemps (du 15/03 au 31/05)

Du 15/03 au 15/04 :

Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau pour atteindre la cote objectif de 1,90 m NGF.

Les modalités d'abaissement seront définies, si besoin, par le groupe local de suivi en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques. Dans tous les cas, l'abaissement des niveaux d'eau devra se faire de manière progressive, afin de ne pas nuire à l'expression de la biodiversité et notamment aux cycles de reproduction des différentes espèces animales.

Du 15/04 au 31/05 :

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,80 m et une cote plafond de 2,00 m, avec un objectif de 1,90 m.

#### 7) Été (du 01/06 au 15/10)

Du 01/06 au 15/07 :

Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 1,80 m.

Du 15/07 au 15/10 :

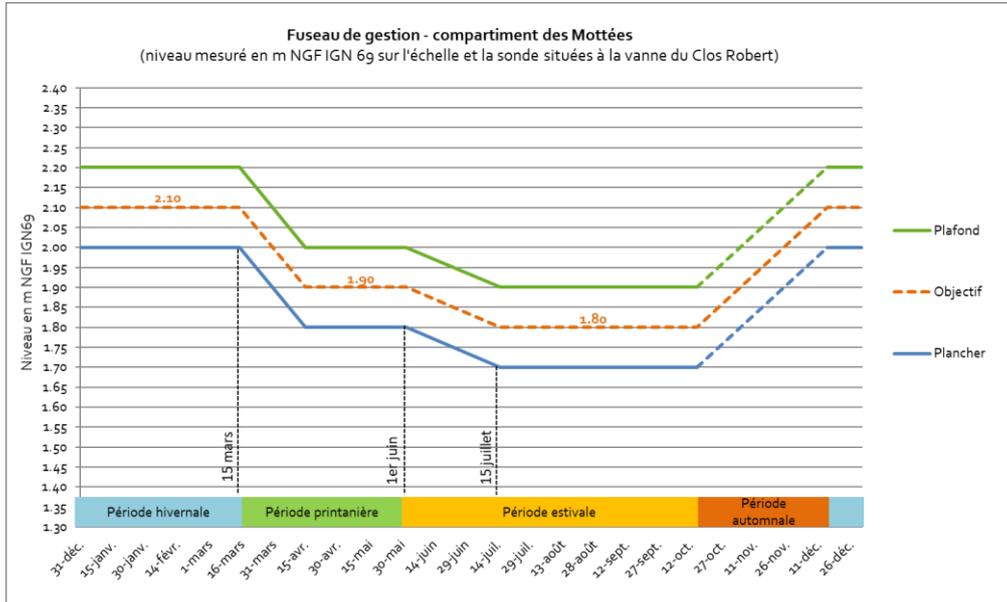
*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,70 m et une cote plafond de 1,90 m, avec un objectif de 1,80 m.*

8) Automne (du 16/10 au 15/12)

*Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.*

#### 4 – Le compartiment des Mottées

La lecture des niveaux d'eau est réalisée à l'échelle limnimétrique des Mottées située en amont de l'ouvrage du Clos Robert ainsi que par la sonde autonome installée.



#### 9) Hiver (du 15/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,00 m et une cote plafond de 2,20 m, avec un objectif de 2,10 m.

#### 10) Fin d'hiver et printemps (du 15/03 au 31/05)

Du 15/03 au 15/04 :

Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau pour atteindre la cote objectif de 1,90 m NGF.

Les modalités d'abaissement seront définies, si besoin, par le groupe local de suivi en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques. Dans tous les cas, l'abaissement des niveaux d'eau devra se faire de manière progressive, afin de ne pas nuire à l'expression de la biodiversité et notamment aux cycles de reproduction des différentes espèces animales.

Du 15/04 au 31/05 :

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,80 m et une cote plafond de 2,00 m, avec un objectif de 1,90 m.

#### 11) Été (du 01/06 au 15/10)

Du 01/06 au 15/07 :

Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 1,80 m.

Du 15/07 au 15/10 :

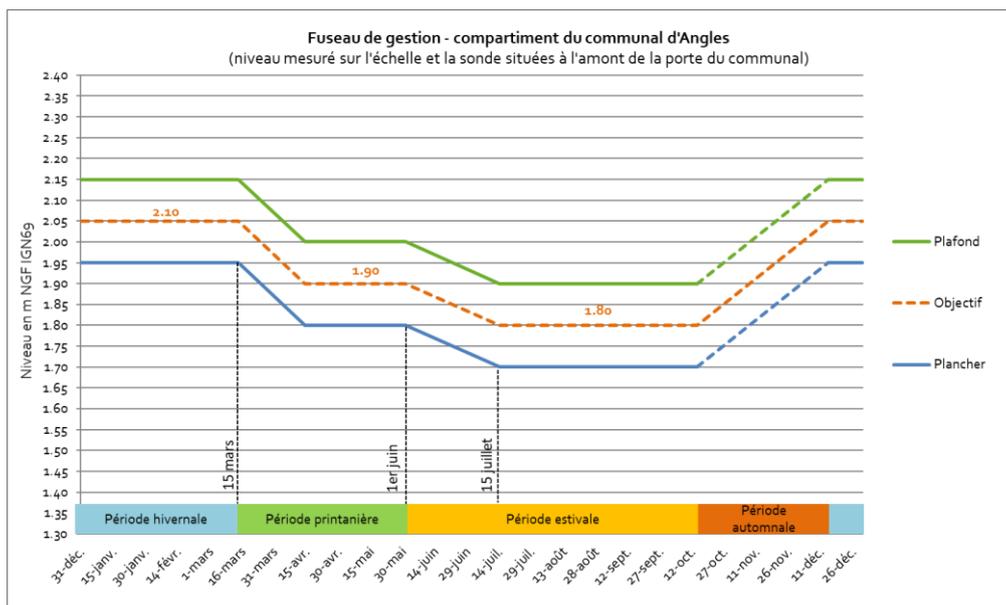
*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,70 m et une cote plafond de 1,90 m, avec un objectif de 1,80 m.*

12) Automne (du 16/10 au 15/12)

*Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.*

## 5 – Compartiments du communal d'Angles

La lecture des niveaux d'eau pour ce compartiment est réalisée à l'échelle limnimétrique et par la sonde télétransmise situées à l'amont de la porte du communal.



### 1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,95 m et une cote plafond de 2,15 m, avec un objectif de 2,05 m.

### 2) Fin d'hiver et printemps (du 15/03 au 31/05)

Du 15/03 au 15/04 :

Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau pour atteindre la cote objectif de 1,90 m NGF.

Les modalités d'abaissement seront définies, si besoin, par le groupe local de suivi en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques. Dans tous les cas, l'abaissement des niveaux d'eau devra se faire de manière progressive, afin de ne pas nuire à l'expression de la biodiversité et notamment aux cycles de reproduction des différentes espèces animales.

Du 15/04 au 31/05 :

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,80 m et une cote plafond de 2,00 m, avec un objectif de 1,90 m.

### 3) Eté (du 01/06 au 15/10)

Du 01/06 au 15/07 :

Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 1,80 m.

Du 15/07 au 15/10 :

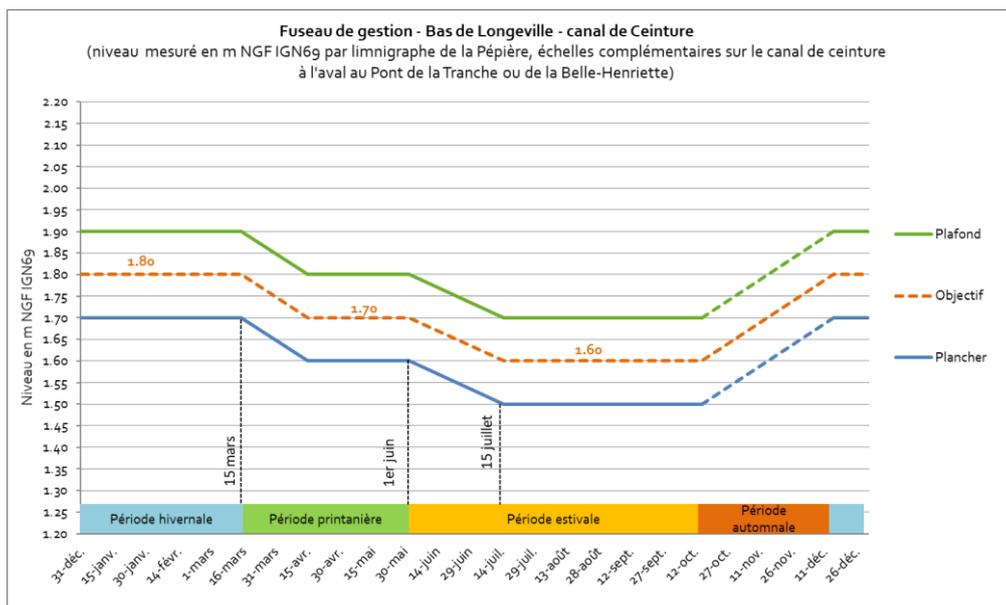
*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,70 m et une cote plafond de 1,90 m, avec un objectif de 1,80 m.*

4) Automne (du 16/10 au 15/12)

*Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.*

## 6 – Compartiment des Bas de Longeville

La lecture des niveaux d'eau pour ce compartiment est réalisée à la vanne de Belle Vue sur l'échelle limnimétrique placée en amont de l'ouvrage ainsi que par le limnigraphe situé à la Pépière.



### 1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,70 m et une cote plafond de 1,90 m, avec un objectif de 1,80 m.

### 2) Fin d'hiver et printemps (du 15/03 au 31/05)

Du 15/03 au 15/04 :

Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau pour atteindre la cote objectif de 1,70 m NGF.

Les modalités d'abaissement seront définies, si besoin, par le groupe local de suivi en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques. Dans tous les cas, l'abaissement des niveaux d'eau devra se faire de manière progressive, afin de ne pas nuire à l'expression de la biodiversité et notamment aux cycles de reproduction des différentes espèces animales.

Du 15/04 au 31/05 :

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,60 m et une cote plafond de 1,80 m, avec un objectif de 1,70 m.

### 3) Été (du 01/06 au 15/10)

Du 01/06 au 15/07 :

Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 1,60 m.

Du 15/07 au 15/10 :

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,50 m et une cote plafond de 1,70 m, avec un objectif de 1,60 m.*

4) Automne (du 16/10 au 15/12)

*Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.*

## **7 – Canal de ceinture**

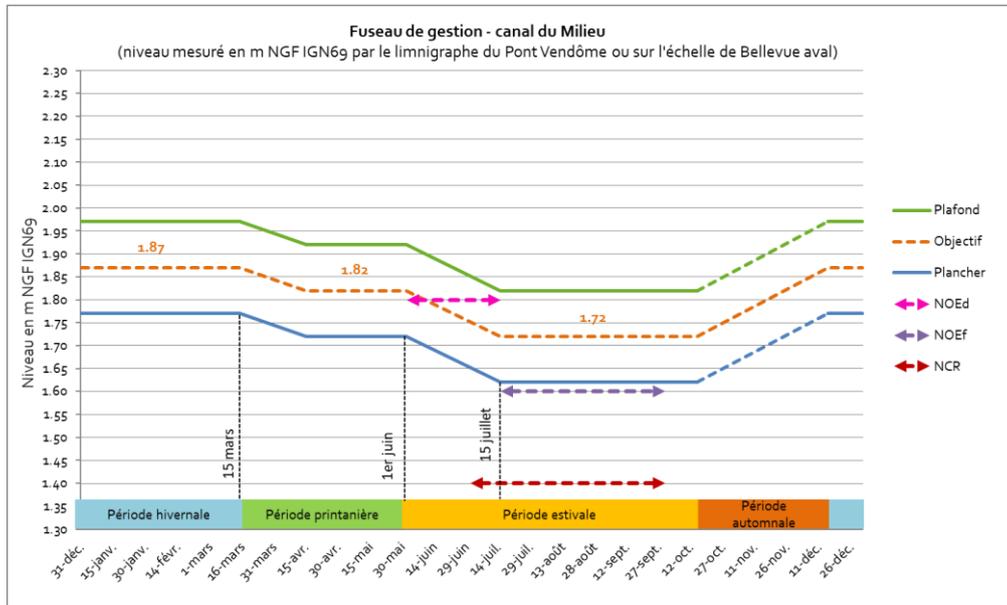
Le niveau du canal de ceinture est le même que celui du compartiment des Bas de Longeville.

La lecture des niveaux d'eau pour le canal de ceinture est réalisée à l'échelle limnimétrique du Pont de la Tranche (lecture directe) ou à l'échelle de la Belle Henriette (lecture directe) ainsi que par le limnigraphe, mis en place et entretenu par le Conseil départemental de la Vendée, situé au Pont de la Pépière.

## 8 – Canal du Milieu

Les modalités de gestion des niveaux d'eau concernent le canal du milieu entre la vanne de Belle Vue et la vanne du Clot Buet.

La lecture des niveaux d'eau sur le canal du milieu est réalisée au niveau de la vanne de Belle Vue sur l'échelle limnimétrique située en aval de l'ouvrage ainsi que grâce au limnigraphe, mis en place et entretenu par le Conseil départemental de Vendée, situé sur le Pont Vendôme. Une échelle limnimétrique existe également au niveau du limnigraphe.



Le fuseau de gestion est défini de la manière suivante :

- 1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,85 m et une cote plafond de 2,05 m, avec un objectif de 1,95 m.*

- 2) Fin d'hiver et printemps (du 15/03 au 31/05)

*Du 15/03 au 15/04 :*

*Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau pour atteindre la cote objectif de 1,90 m.*

*Les modalités d'abaissement seront définies, si besoin, par le groupe local de suivi en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques. Dans tous les cas, l'abaissement des niveaux d'eau devra se faire de manière progressive, afin de ne pas nuire à l'expression de la biodiversité et notamment aux cycles de reproduction des différentes espèces animales.*

*Du 15/04 au 31/05 :*

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,80 m et une cote plafond de 2,00 m, avec un objectif de 1,90 m.*

- 3) Été (du 01/06 au 15/10)

*Du 01/06 au 15/07 :*

*Transition entre la gestion printanière et la gestion estivale avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 1,80 m.*

*Du 15/07 au 15/10 :*

*Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,70 m et une cote plafond de 1,90 m, avec un objectif de 1,80 m.*

4) Automne (du 16/10 au 15/12)

*Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernale.*

## Annexe 5. Composition du comité de suivi

Le groupe local de gestion est convoqué par le Président de l'ASA ou par l'EPMP.

Sa composition est la suivante :

- Le Président de l'ASA des marais de Moricq
- Un à deux référents de l'ASA par UHC visée par un fuseau de gestion et éclusiers
- Un représentant du Syndicat mixte du Bassin du Lay (SMBL)
- Un représentant de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, Territoire de Vendée
- Un représentant du Parc Naturel Régional du Marais poitevin
- Un représentant de l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Un représentant de la Coordination de défense du Marais poitevin – France Nature Environnement - Vendée
- Un représentant du Conservatoire du littoral
- Un représentant de la Fédération départementale de pêche de Vendée ainsi que de l'AAPPMA locale
- Un représentant de la Fédération départementale de chasse de Vendée ainsi qu'un représentant de la société de chasse communale d'Angles
- Un représentant du Conseil départemental de la Vendée
- Un représentant de la Commune d'Angles
- Un représentant de l'Etablissement public du Marais poitevin

La DDTM 85 ainsi que l'animateur du SAGE Lay sont informés de ces réunions et peuvent y participer.

A chaque réunion du comité de suivi, un bref compte-rendu des échanges est établi et transmis aux membres du groupe.